5	Mathematiques financieres et statistiques	165
6	Droit commercial	150
7	Stage en entreprise	315
	DUREE TOTALE DE LA FORMATION	3 000

Art. 2: La facture des epreuves de l'examen du Brevet de Techriicien (BT) dans la filière Comptabilite se presente comme suit :

EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN

FILIERE: Comptabilite

GROUPEDE Matieres	NATURE DE LEPREUME	DUREE EN HEURES	COEF.
	Mathematiques financieres et statistiques	3	4
EPREUVES PROFESSIONNELLES	Economie et gestion d'entrepnses (Ewnomie générale, économie et organisation d'entreprises, création d'entreprises)		2
THEORIQUES	Fiscalité	3	3
	Droit commercial	3	4
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de comptabilité (3 elements obligatoires): V Comptabilite générale V Comptabilité analytique V Comptabilité des sociétés	6 5 5	10
	Expression française et communication	3	2
	Expression 'anglaise et communication	2 2	2
	Courrier general	2	1
EPREUVES	Droit (civil, de travail, sécurité au travail)	2	1
GENERALES	Gestion des ressources humaines	2	11
STATE THE P.	Marketing	2	1
	Mathématiques générales	3	3
	Technologie professionnelle		2
EPREUVES ORALES	Economie et gestion d'entreprises		2
URALES	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

Art. 3: Toutes dispositions anterieures contraires a celles du present arrêté sont abrsgees.

Art. 4: Le directeur des examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'application du present arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

Arrêté N° 2011 - 007 / METFP / CAB/SG/DPP du 04/04/11
Définissant le volume horaire du programme de
Formation et fixant la facture des épreuves de
l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Genie Civil

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 :

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle;

Vu le decret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le regime des dtudes et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle;

Vu le decret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des departements ministériels ;

Vu le decret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portent composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté Nº 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant reglement general du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pddagogie et des Programmes. .

<u>Article oremier</u>: Le volume horaire du programme d'etude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière Genie Civil est fixe comme suit:

SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT GENIE CIVIL

TITRE DU MODULE		DUREE EN HEURES	
1	Métier et formation	30	
2	Organisation et gestion d'un chantier	150.	
3	Sollicitations, contraintes et déformations dans les ouvrages	120	
4	Travaux d'élévation de murs	150	
5	Technique de gestion des eaux	120 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
6	Technique de ferraillage et de coffrage	Cud20alati	
7	Routes et accessoires de la faction de la fa	150	
8	Travaux de béton	150	
9	Travaux des structures métalliques et de structures de bois	150	
10	Ouvrages spéciaux	150	
11	Dessin technique	150	
12	Métré et étude de prix	120	
13	Geologie et mecanique des sois	120	
14	Plomberie, électricité, téléphonie et climatisation	120	
15	Topographie	60	
16	Intégration en milieu de travall	420	
	TOTAL	2280	
1 1	Expression française et communication	120	
2	Expression anglaise et communication	120	
3,	Mathématiques générales	120	
4	Informatique	120 60	

	DUREE TOTALE DE LA FORMATION	780 3060
11	Elaboration et conduite d'un projet	45
10 😘	Gestion des ressources humaines	45
9	Santé et sécurité au travail/VIH SIDA	45
8	Sciences physiques	60
7	Chimie et thermodynamique	45
6	Economie et gestion d'entreprises	60
5	Droit	60

Art. 2: La facture des epreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filiere **Genie Civil** se presente comme suit :

EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN

FILIERE: Genie Civil

GROUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
pr.4 u	Technologie professionnelle: bâtiment, route et puvrages d'amenagement de voirie gros et second œuvre, matkriaux de construction de bâtiment, pathologies de bâtiment gros et second œuvre, matkriaux routiers et d'ouvrages d'amenagement, pathologies des routes.	4	3
	Mécanique appliquée (statique, RDM, hydraulique, hydrologie)	4	3
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Dimensionnement d'ouvrages (béton armé, construction métallique et bois, alimentation en eau potable, plomberie, électricité climatisation, assainissement)	4	3
	Dessin technique	6	4
	Projet d'exploitation (organisation et planification de chantier, conduite et Blaboration de projet, sécurité au travail, engins de chantier)	4	3
	Métré et etude de prix (métré de bâtiment et de route, étude de prix)	3	2
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique (sur un des éléments des ateliers suivants): √ Atelier de réalisation de batiment (implantation, levée, maçonnerie, ferraillage, coffrage, bétonnage, couvraison)	24	10
***	√ Atelier de réalisation de route (implantation, levee, maçonnerie, ferraillage, coffrage, bétonnage, entretien)		
	Expression française et communication	3	2
FORFIRE	Expression anglaise et communication	2	2
EPREUVES GENERALES	Droit (Civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	1
	Mathématiques générales	3	3
	Technologie professionnelle ou lecture de plan		2
EPREUVES	Economie et gestion d'entreprises	<u> </u>	2
ORALES	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)		*	2

Art. 3 : Toutes dispositions anterieures contraires a celles du present arrêté sont abrogees.

Art. 4: Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pedagogie et des Programmes sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'application du present arrêté qui prend effet a compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lome, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle El Hadi K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

Arrêté N° 2011/008/METFP/CAB/SG/DPP
Définissant le volume horaire du programme de
Formationet fixant la facture des épreuves de
l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière: Hebergement

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 :

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le decret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le regime des etudes et les sanctions de la formation dans les etablissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle :

Vu le decret N° 2008-050 **du** 07 mai 2008, **portant** attributions des ministres **d'Etat** et ministres ;

Vu le decret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministeriels ;

Vu **le** decret N° **2010-036/PR** du 28 mai 2010, **portant** composition du gouvernement, ensemble les **textes** qui l'ont modifie ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant reglement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la **Pédagogie** et des Programmes.

ARRETE:

<u>Article premier</u>: Le volume horaire du programme d'etude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filiere **Hebergement** est **fixé** comme suit :